

commission du codex alimentarius

F



ORGANIZATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/AMR 07/1/1
août 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Première session
Séoul (République de Corée), 23-26 octobre 2007

La session se tiendra à l'hôtel Imperial Palace, 248-7 Nonhyun-dong, Kangnamgu, Séoul,
République de Corée, du mardi 23 octobre 2007 à 9 heures au vendredi 26 octobre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Ouverture de la session Adoption de l'ordre du jour	CX/AMR 07/1/1 (Rev. 1 is only for the English version)
2.	Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission et d'autres comités du Codex	CX/AMR 07/1/2
3.	Examen du travail par la FAO, l'OMS et l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens	CX/AMR 07/1/3
4.	Examen en vue de l'élaboration des Normes, Directives ou d'autres textes sur la résistance aux antimicrobiens (observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2006/38-AMR)	CX/AMR 07/1/4 CX/AMR 07/1/4 Add2 (Original language only)
5.	Autres questions	
6.	Date et lieu de la prochaine session	

Les documents de travail figureront sur le site web du Codex :

www.codexalimentarius.net/web/index_fr.jsp

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
7.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour (Cote du document : CX/AMR 07/1/1):

Conformément à l'Article VII du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire sera l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour - Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission et d'autres comités du Codex (Cote du document : CX/AMR 07/1/2):

Ce point inclut les questions renvoyées au Groupe spécial qui sont soumises par la Commission et d'autres comités du Codex, y compris le Comité exécutif, en cas de question.

Point 3 de l'ordre du jour - Examen du travail par la FAO, l'OMS et l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens (Cote du document : CX/AMR 07/1/3):

Le Groupe spécial est invité à prendre note des résultats des travaux accomplis et/ou qui devront être accomplis par la FAO, l'OMS et l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens

Point 4 de l'ordre du jour - Examen de l'élaboration des Normes, Directives ou d'autres textes sur la résistance aux antimicrobiens (Cote du document : CX/AMR 07/1/4; CL 2006/38-AMR):

Le document de travail CX/AMR 07/1/4 résume les observations soumis par les membres et les organisations internationales en réponse à la lettre circulaire CL 2006/38-AMR sur cette question. À sa première session, le Groupe spécial est invité à examiner :

- des nouvelles questions qui devront être étudiées par le Groupe spécial à ses sessions suivantes, ainsi que les priorités pour examiner ces questions ;
- les arrangements ou mécanismes visant à faciliter le travail convenu par le Groupe spécial (établissement de groupes de travail entre les sessions, etc.) ;
- besoin d'avis scientifique additionnel.

Le Groupe spécial doit convenir d'un document de projet sur la base du débat ci-dessus, qui sera soumis à la Commission à travers le Comité exécutif menant l'examen critique.

Point 5 de l'ordre du jour - Autres questions: Le Groupe spécial est invité à débattre les questions soulevées au Point 1.

Point 6 de l'ordre du jour - Date et lieu de la prochaine session: Le Groupe spécial informera les dates et lieu provisoires de la prochaine session.

Point 7 de l'ordre du jour - Adoption du rapport: Conformément à l'Article X du Règlement intérieur, le Groupe spécial adoptera le rapport de la première session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.